

Soumission au rapport sur l'indépendance des systèmes judiciaires face aux défis contemporains de la démocratie de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

Barreau de Paris

1. Les avocats ont-ils joué un rôle actif dans la sauvegarde de la démocratie et le respect des droits démocratiques fondamentaux dans votre pays ?

En France, les avocats et les barreaux sont des gardiens de la démocratie. Ils s'assurent que les lois et les principes démocratiques sont respectés et appliqués équitablement, et ils jouent un rôle crucial dans la protection et la promotion des droits et libertés qui sont au cœur des sociétés démocratiques.

Le rôle des avocats et des barreaux est essentiel concernant :

- La défense des Droits et Libertés individuels.
- L'accès à la Justice : Une démocratie forte repose sur un système judiciaire accessible et équitable. Les avocats facilitent cet accès en représentant et en conseillant les citoyens, même les plus vulnérables.
- La préservation de l'État de Droit : Les avocats et les barreaux jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'état de droit, veillant à ce que les lois soient appliquées de manière juste et égale.
- Les avocats et les barreaux exercent une action de vigilance du gouvernement et d'autres institutions, critiquant et contestant les politiques ou actions qui transgressent les principes démocratiques.
- Les avocats et les barreaux informent et éduquent le public sur les droits et responsabilités démocratiques. Cette sensibilisation est cruciale pour une participation citoyenne informée et active.
- Les avocats et les barreaux sont souvent à l'avant-garde des efforts de réforme législative et judiciaire, plaidant pour des changements qui renforcent les principes démocratiques et protègent les droits humains.

2. Les avocats sont-ils confrontés à des **risques, des obstacles ou des défis** dans votre pays lorsqu'ils remplissent ce rôle ? Dans l'affirmative, donnez des exemples et soulignez si les avocats sont confrontés à des obstacles, des risques ou des défis particuliers en raison de leur sexe, de leur identité raciale ou d'autres caractéristiques protégées par la législation sur les droits de l'homme.

2.1. Défis

a. Complexité procédurale et manque de moyens.

L'accès à la justice est rendu particulièrement difficile avec la complexification de la procédure civile et le manque de moyens. Au fil des ans, des réformes et des jurisprudences, les règles de la procédure civile en France constituent un frein à l'idéal démocratique du droit d'accès effectif au juge. En effet, le parcours du justiciable devient un parcours long et compliqué lors duquel on constate la multiplication déraisonnable de barrières procédurales et de délais et autres exigences parfois difficiles à respecter.

b. Secret professionnel.

Les perquisitions et le secret professionnel. 34 avocats ont été perquisitionnés à Paris en 2023, un chiffre alarmant par rapport à l'historique des dernières années. Le 19 janvier 2023, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la question du respect du secret professionnel lors des perquisitions et saisies dans le cabinet ou le domicile d'un avocat. Il considère qu'aucune atteinte au secret professionnel de l'avocat ni aux droits de la défense ne peut être caractérisée en cas de perquisitions et de saisies réalisées dans son cabinet, à son domicile ou dans un autre lieu.

Exigences de l'administration fiscale et secret professionnel. Les avocats sont tenus d'émettre une facture pour toutes les opérations économiques entrant dans le champ de la TVA. Traditionnellement, cette facture était émise sous format papier puis PDF. La réforme adoptée par le législateur français tend à imposer de recourir à un format électronique et à émettre lesdites factures via une plateforme dédiée et rattachée à l'administration fiscale. Cette réforme pose un certain nombre de difficultés eu égard aux obligations s'imposant spécifiquement aux avocats, particulièrement concernant la préservation du secret professionnel.

Si le secret professionnel de l'avocat ne peut pas faire échec aux obligations comptables et fiscales de l'avocat, pouvant amener ce dernier à produire les factures qu'il émet afin de justifier de ses recettes, il n'est pour autant pas prévu d'autorisation pour l'avocat de transmettre des informations couvertes par le secret par un envoi automatique des données de facturation à l'administration fiscale. En effet, les exceptions prévues quant au respect par l'avocat du secret professionnel sont limitativement énumérées. Or la transmission automatique des données de facturation de l'avocat (via eInvoicing en particulier) conduirait ce dernier à informer l'administration fiscale de l'identité précise de son client, de son adresse, de la nature de la prestation réalisée (par exemple, assistance pénale, fiscale, en matière d'enquête interne, etc.), le détail de ces prestations ventilées par jour et durée d'intervention, alors que ces informations sont par essence couvertes par le secret professionnel de l'avocat.

En effet, quoique les factures ne constituent pas un document confidentiel en tant que tel dès lors qu'elles ne comprennent pas d'information relative à la nature des prestations fournies, celles émises par un avocat comprennent normalement l'identité du client ainsi que le détail des prestations qu'il a réalisées pour ce dernier. Dans ces circonstances, la facturation électronique (en particulier à raison du eInvoicing) telle qu'envisagée par le Gouvernement est incompatible avec les règles entourant la protection du secret professionnel, notamment en ce que (i) les factures émises par un avocat comprennent nécessairement le détail des prestations réalisées au profit du client et (ii) que lesdites factures pourront être partagées à des plateformes partenaires de l'administration fiscale, violant ainsi le secret professionnel de l'avocat en communiquant à des tiers des informations relatives au client et à la prestation réalisée à son profit. Il convient de rappeler que la loi a prévu d'exempter de l'eInvoicing / eReporting les opérations protégées par le secret défense ainsi que la majorité des opérations réalisées par les assujettis soumis au secret bancaire et au secret médical à raison de l'exonération de TVA dont bénéficient les opérations qu'ils réalisent.

c. Aide juridictionnelle : insuffisance de la rétribution des avocats.

L'aide juridictionnelle est une aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et d'une assurance protection juridique pour exercer leurs droits en justice, en leur faisant bénéficier d'une dispense de frais de justice et d'une prise en charge par l'État des frais de justice et des honoraires des auxiliaires de justice, comme les avocats. Depuis le 1er juillet 2021, à l'avocat commis ou désigné d'office, étant intervenu dans l'une des missions visées à l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991 et n'ayant pu obtenir le règlement de ses honoraires, peut solliciter de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) le paiement de l'indemnité à laquelle il peut prétendre au titre de l'aide juridictionnelle.

Or, la rétribution des avocats au titre de l'aide judiciaire reste très insuffisante en dépit des dernières revalorisations. Le montant de la rétribution « Aide Juridictionnelle » est déterminé par le nombre d'unités de valeur « UV » dont le coût est fixé chaque année par la loi de finances. Le montant de l'UV actuellement fixée à 36€ et le nombre d'UV, plafonné par type de procédure, ne permettent pas de couvrir les frais de fonctionnement d'un cabinet, ce qui est constaté par le projet d'Amendement N°II-1849 déposé à l'Assemblée Nationale, selon le quel : « *tous les rapports, parlementaires ou d'une mission ad hoc, en dernier lieu le rapport de la mission Perben du 2 juillet 2020, ont conclu que le budget de l'aide juridictionnelle, qui reste dans la moyenne basse européenne, est aujourd'hui insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. Par ailleurs, les avocats travaillent en majorité à perte lorsqu'ils sont rétribués au titre de l'aide juridictionnelle puisque l'indemnisation versée ne couvre pas*

l'ensemble des frais afférents ». Le Garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti a annoncé que le budget de l'aide juridictionnelle serait augmenté de 10 millions d'euros en 2024 mais que cette hausse ne touche pas le montant de l'unité de valeur (UV).

2.2. Risques

a. Cyber attaques contre les avocats et cabinets d'avocats

Un rapport de 2023 du Centre Gouvernemental de la veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques a été rendu sur l'état de la menace informatique contre les cabinets d'avocats. Il établit notamment que les cabinets d'avocats sont régulièrement la cible d'attaques informatiques de trois grands types : les attaques à but lucratif, l'espionnage et les opérations de déstabilisation. Aujourd'hui, les attaques à finalité lucrative représentent la principale menace observée pour les cabinets d'avocats en nombre d'attaques. Elles sont majoritairement conduites par des groupes cybercriminels cherchant à extorquer des fonds à leurs victimes ou à commettre des délits d'initié.

b. Violences à l'encontre d'avocat

En septembre 2023, un avocat pénaliste du Barreau de Paris a été séquestré et frappé par deux de ses anciens clients. Les suspects ont été placés en garde à vue pour violences aggravées, menaces et séquestration.

3. L'ordre des avocats joue-t-il un rôle spécifique dans les élections démocratiques ?

L'ordre des avocats n'a pas de mandat institutionnel pour cet objectif. Néanmoins, l'Ordre des avocats de Paris se mobilisera en 2024 pour promouvoir des débats et encourager la participation aux élections des représentants du Parlement européen, prévues entre le 6 et le 9 juin 2024. Le projet de manifeste du Conseil des Barreaux européens (CCBE), qui sera discuté le 8 février au sein des délégations nationales lors du comité permanent du CCBE, exhorte les institutions de l'Union Européenne à privilégier dans leur agenda politique les cinq points suivants : une législation de l'Union que respecte les valeurs fondamentales des acteurs de l'administration de justice, des ressources adéquates pour le système judiciaire et un système d'aide juridique efficace et doté de ressources suffisantes, une formation complète pour les praticiens de la justice, la mise en œuvre adéquate des garanties procédurales en matière pénale et une meilleure compréhension et reconnaissance de l'importance d'une profession d'avocat indépendant.

4. Existe-t-il des politiques ou des dispositions institutionnelles visant à limiter le rôle des avocats ou du barreau dans la sauvegarde de la démocratie ?

a. Restriction des services juridiques dans le cadre des sanctions contre la Russie.

Comme expliqué en détail dans l'interpellation qui a été adressée le 24 janvier dernier à Margaret Satterthwaite, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, la profession d'avocat s'inquiète de la compatibilité de sanctions contre la Russie récemment prises par le Conseil de l'Union européenne et par le Conseil fédéral suisse avec le secret professionnel et l'indépendance des avocats ainsi que l'accès à la justice et au droit.

Ces dispositions, qui prévoient notamment l'interdiction de services juridiques de conseil au bénéfice de personnes morales russes, portent atteinte au secret professionnel et à l'indépendance des avocats, entravent

l'accès à la justice et portent atteinte à la sécurité juridique. Plusieurs barreaux, en Belgique, en France, en Suisse et en Allemagne se sont opposés à ces restrictions auprès du Tribunal de l'UE.

A la suite de l'adoption des règlements 2022/1904 et (UE) 2022/24745 par le Conseil de l'Europe, ainsi qu'à l'amendement de l'Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l'Ukraine (l'O-Ukraine) fait le 23 novembre 2022 par le Conseil fédéral suisse, (i) il est interdit de fournir, directement ou indirectement, des services de conseil juridique, sauf dans certaines exceptions, au gouvernement russe ou à des personnes morales, des entités ou des organismes établis en Russie, et (ii) certains services de conseil juridique délimités sont conditionnés à l'obtention d'une autorisation préalable par les autorités nationales compétentes. Toute violation de l'interdiction de fournir des services juridiques à des entités russes par des avocats est susceptible d'entraîner des sanctions pénales (en Suisse) et administratives (au sein de l'UE).

Ainsi, ces mesures imposent des limitations à l'exercice du rôle de l'avocat, car elles (i) portent atteinte à l'indépendance des avocats selon les Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par l'Organisation des Nations Unies et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne ; (ii) portent atteinte au secret professionnel des avocats (en contravention de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le Pacte ONU II) ; (iii) entravent, voire rendent impossible, l'accès à la justice ; et (iv) portent atteinte à la sécurité juridique. Ces mesures laissent également transparaître une véritable défiance à l'égard des avocats ; de plus, elles criminalisent l'exercice de la profession et le respect de notre serment, exposant les avocats à des risques de poursuites disciplinaires, mettant en péril tant l'indépendance des avocats que leur obligation au secret professionnel. Ces mesures portent enfin atteinte aux fondements d'un État de droit.

5. Quelles sont les approches adoptées pour protéger les avocats dans ce rôle ?

a. Visite des lieux de détention par les bâtonniers (présidents de Barreau)

Depuis le 24 décembre 2021, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre peuvent visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

Ce dispositif souhaité de longue date par la profession, a été introduit à l'article 18 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire modifiant ainsi l'article 719 du Code de procédure pénale. La profession d'avocat s'est pleinement saisie de cette nouvelle prérogative qui permet de renforcer l'effectivité des droits des personnes privées de liberté, un guide pratique ayant été rédigé conjointement le barreau de Paris, la Conférence des bâtonniers et le Conseil national des barreaux pour en faciliter l'exercice

b. Programme Répit

Ce programme novateur du Barreau de Paris, créé en 2021, a vocation à offrir la possibilité aux avocats bénéficiaires de s'éloigner pour un temps de leurs pays respectifs afin d'échapper aux environnements stressants et difficiles dans lesquels ils évoluent et de les mettre à l'abri du danger immédiat pour les plus exposés d'entre eux. Les avocats bénéficiaires du programme sont accueillis à Paris pour des séjours de maximum 3 mois. L'objectif premier est de leur permettre de se reposer dans un endroit où ils peuvent se sentir en sécurité tout en développant leurs réseaux professionnels et leurs compétences.

En 2023, ce programme a permis d'accueillir des avocats de Jordanie, de Russie, de Tunisie et du Guatemala, accompagnés parfois de leurs proches. Une attention particulière est portée aux avocates mères célibataires pour qu'elles puissent venir avec leur enfant ainsi qu'aux personnes LGBTI+.

Ce programme permet de porter efficacement le plaidoyer selon lequel les avocats sont des défenseurs des droits humains et doivent pouvoir à ce titre bénéficier d'une protection.

c. L'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)

L'OIAD est une initiative du Barreau de Paris et des Conseils Nationaux des Barreaux Français, Italien et Espagnol, lancée en 2016 et actuellement soutenue par près de 50 barreaux.

L'OIAD a pour objet de défendre les avocats menacés dans le cadre de l'exercice de leur profession et de dénoncer les situations attentatoires aux droits de la défense. Ses actions comprennent du plaidoyer (38 alertes publiées en 2023), un soutien sur le matériel et financier et des actions de formation. Grâce à la participation des membres actifs de l'Observatoire, des aides financières d'urgence sont octroyées aux avocats menacés. En 2023, 15 aides financières d'urgence ont été accordées à 15 avocats, dont l'une d'entre elles était accompagnée de son fils.

L'OIAD met également à disposition des outils et du matériel librement utilisables par les barreaux et les avocats. Toute la documentation est publiée en cinq langues (anglais, français, espagnol, italien et allemand) pour renforcer l'accès à l'information. De plus, l'OIAD se mobilise chaque année à l'occasion la Journée Mondiale de l'Avocat en Danger afin de sensibiliser la société civile à la situation des avocats dans un pays donné. L'édition 2024 de cette journée était dédiée à la situation des avocats en Iran, pour laquelle de nombreux membres de l'Observatoire se sont mobilisés en organisant différentes initiatives (conférences, marches de solidarité, etc.) dans divers pays. Pour cette édition, la documentation a également été traduite en farsi. Pour en savoir plus sur cette journée, vous pouvez consulter le site suivant <https://protect-lawyers.org/2024-iran/>

d. Initiative Marianne

L'initiative Marianne pour les défenseurs des droits de l'homme a été lancée le 10 décembre 2021 par la Présidence de la République française. Le Barreau de Paris a souhaité participer à ce projet dont il est membre fondateur. Il s'agit d'un programme d'accueil en France de défenseurs des droits de l'Homme pour une durée de 6 mois afin de leur permettre de renforcer leurs capacités et leur réseau. Il accueille chaque année quinze bénéficiaires du monde entier et malgré la diversité des profils des défenseurs, certains avocats sont impliqués.

L'Initiative repose sur un partenariat entre les pouvoirs publics français et des acteurs non gouvernementaux : deux ministères sont impliqués (Ministère des Affaires étrangères, Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés), ainsi que plusieurs associations françaises, des universités et des acteurs de l'économie sociale. Cette initiative renforce également la coordination entre les acteurs de la protection des défenseurs en France et constitue à ce titre une innovation et à inclure les avocats au titre des défenseurs des droits humains. Pour en savoir plus sur cette initiative, vous pouvez consulter le site internet dédié : <https://www.initiativemarianne.fr/>

e. Projet de convention européenne sur la profession d'avocat

Les Barreaux de Paris soutient l'initiative de la future convention européenne sur la profession d'avocat dans le cadre du Conseil de l'Europe. Face aux attaques subis par les avocats, ils suivent activement les réunions du Comité

d'experts sur la protection des avocats chargé de rédiger le projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni retenue. L'originalité de cet instrument ne réside pas dans les principes qu'elle énumère (indépendance – confidentialité notamment qui sont d'ores et déjà reconnu par de nombreux textes) mais dans son caractère contraignant et le fait qu'elle concerne une profession déterminée.

f. Le Triangle de Weimar des avocats

En 2019, trois organes de la profession d'avocats en Allemagne (Deutscher Anwaltverein – Ordre des avocats allemands), à Paris (Barreau de Paris) et à Varsovie (Barreau de Varsovie) ont décidé de s'unir et de créer un « Triangle de Weimar des avocats ». L'objectif du Triangle est de mener des actions visant à défendre les valeurs de l'État de droit dans les trois pays, et partout en Europe et en particulier l'indépendance de la justice, le respect de la séparation des pouvoirs et de la règle de droit. Depuis 2019, plusieurs actions ont été menées, par exemple, l'adoption de résolutions, l'organisation de conférences visant à alerter les gouvernements et l'opinion publique sur les problématiques d'État de droit et la mission d'observation en Pologne notamment.

f. Défense de qualité aux bénéficiaires de l'assistance juridique.

Signature d'une convention locale Tribunal Judiciaire et le Barreau de Paris visant à assurer une défense de qualité aux bénéficiaires de l'aide juridique, par la mise en place de permanences assurées par des avocats spécifiquement formés en matières pénale, droit des étrangers, droit des mineurs, droit des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement, assistance éducative, baux d'habitation.